



ARRÊTÉ DU MAIRE N°080-2026

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M PROST Jean-Baptiste, représentant l'entreprise PHIDA FRANCE SAS 228 Rue du Nant Boré 74540 ALBY SUR CHERAN, pour des travaux de rénovation du toit terrasse de l'école maternelle 266 Rue des Prés Dombet 74910 SEYSEL, du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2026,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2026, l'entreprise PHIDA FRANCE SAS est autorisée à effectuer des travaux de rénovation du toit terrasse de l'école maternelle 266 Rue des Prés Dombet 74910 SEYSEL.

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, la circulation se fera sur une voie de largeur réduite depuis l'entrée de l'école maternelle jusqu'aux places de parking à proximité de l'aire de jeux d'enfants.

ARTICLE 3 : Pendant la durée du chantier, les 6 premières places de stationnement du parking précité seront réservées à l'usage de l'entreprise PHIDA FRANCE SAS pour les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise CIRCET sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise PHIDA FRANCE SAS 228 Rue du Nant Boré 74540 ALBY SUR CHERAN,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 20/07/2026,
Le Maire, Florian ZUCCALLI,

